

## **DECISION COMMUNAUTAIRE**

Prise en vertu du II de l'article 1 de l'ordonnance  
n° 2020-391 du 1er avril 2020

### **2020-21 – VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT A LA SOCIETE LE CLODELICE**

#### **La Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° D.13 du conseil communautaire du 4 mars 2020 attribuant une aide à l'investissement de 8 342 € à la société LE CLODELICE dans le cadre du réaménagement du bar-restaurant de la base de loisirs de la Tricherie à Mesnard la Barotière,

Vu le nouveau plan de financement du projet fixant le montant des dépenses éligibles de la Région Pays de la Loire à 74 720,07€ HT,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – La communauté de communes du Pays des Herbiers modifie la délibération n° D.13 du conseil communautaire du 4 mars 2020 en attribuant à la société LE CLODELICE ou tout autre société s'y substituant une aide à l'investissement (immobilier d'entreprises) de 4 483 € (6% du montant des aides éligibles).

**ARTICLE 2** – La communauté de communes du Pays des Herbiers approuve la convention avec la Région des Pays de la Loire et la société LE CLODELICE fixant les modalités d'intervention et le plan de financement suivant :

<b>Tableau de financement du projet « LE CLODELICE »</b>	
Coût des dépenses éligibles HT	74 720,07 €
Emprunts	47 821,07 €
<b>Total des subventions publiques</b>	<b>26 899 €</b>
- Dont subvention Région Pays de la Loire	22 416 €
<b>- Dont subvention CCPH</b>	<b>4 483 €</b>

**ARTICLE 3** – La durée de la convention est de 30 mois. Les crédits correspondants sont repris au budget 2020.

**ARTICLE 4** – Madame la Présidente est autorisée à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 15/05/2020

Reçu en préfecture le 15/05/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-248500621-20200515-DEC2020\_21-AU

**ARTICLE 6 -** La présente décision sera publiée électroniquement dans les conditions du II de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

LES HERBIERS, le 15 mai 2020  
Par délégation spéciale du Conseil Communautaire,  
Véronique BESSE, Présidente

Transmise en préfecture le :  
Publiée le :



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication. Toutefois, si ce délai expire entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est prorogé de deux mois.